



Direction Générale Adjointe  
de l'Aménagement du Territoire et du Développement  
Durable  
Direction des Routes

## ARRETE TEMPORAIRE

N° DR-SPF 20230214AT

### ROUTE BARREE AVEC DEVIATION

Du 10/07/2023 au 14/07/2023

### HORS AGGLOMERATION

Sur la RD86, du PR 4+000 au PR 4+795, « Les  
Croix des Bois »

Sur le territoire de LA CHAPELLE MOULIERE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-3, L411-6, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n°2023-A-DGAFM-006 en date du 4 avril 2023, portant délégation de signature,

**Vu** la demande déposée par l'entreprise **GOBE BORDEAUX pour ATC France en date du 08/06/2023,**

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation sur la **RD86, du PR 4+000 au PR 4+795, « Les Croix des Bois »** pour la réalisation de travaux **de construction d'un pylône de téléphonie mobile** et de mettre en place une déviation.

Département de la Vienne

Direction des routes

Subdivision de Poitiers Futuroscope

Place Aristide Briand – CS 80319

86008 POITIERS CEDEX

Tél. 05 49 49 64 38

■ [dr-voirie-poitiers-futuroscope@departement86.fr](mailto:dr-voirie-poitiers-futuroscope@departement86.fr)

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1: ABROGATION**

Sans objet

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION**

La circulation sera règlementée, dans les deux sens, **sur RD86, du PR 4+000 au PR 4+795 inclus**, de la façon suivante :

- La circulation est interdite aux véhicules de toute nature.
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

Dans le cas d'aléas de chantier conduisant à une prolongation du délai des travaux, un arrêté complémentaire sera pris sans nécessiter de demander les avis.

### **Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera règlementée de la manière suivante :**

- **Déviation des véhicules de toute nature dans les 2 sens de circulation.**
- **Suivant le plan de déviation joint en annexe.**

### **ARTICLE 3 : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION**

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GOBE** ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.

Téléphone : **06 24 24 49 66** aux heures de chantier,

### **ARTICLE 4 : DEROGATIONS**

- Les interdictions mentionnées aux articles 2 ne s'appliquent pas :
- aux véhicules et engins dédiés à la réalisation et au contrôle des travaux,

### **ARTICLE 5 : INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86020 Poitiers) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Vienne dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

### **ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ». Il sera affiché à chaque extrémité du chantier et des déviations afférentes.

**ARTICLE 8 : EXECUTION**

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne, M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,

M. le Responsable de Agence GOBE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à :

M. le Maire de la Commune de LA CHAPELLE MOULIERE,

Mme la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

M. le Directeur du SDIS,

Mme la Directrice du Centre Hospitalier de Poitiers,

Le chef de la Subdivision de Poitiers Futuroscope,

Fait à Chasseneuil Du Poitou, le 23/06/2023  
Sur 4 pages comprenant les annexes,

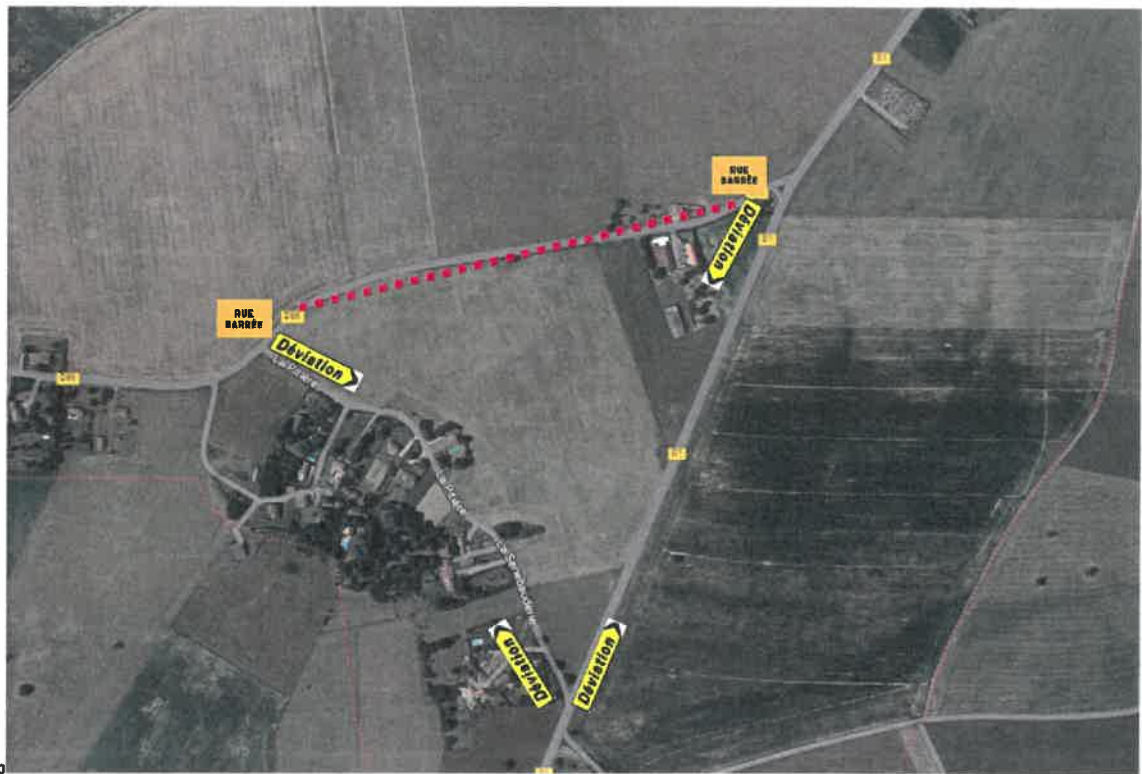
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation

Le chef de la subdivision de Poitiers  
Futuroscope

**Thierry ROUX**



DEVIATION LA CHAPELLE MOULIERE





INTERSECTION D1 / D86